



Première session
extraordinaire d'urgence

QUESTION EXAMINEE PAR LE CONSEIL DE SECURITE A SES 749ème ET 750ème SEANCES
LE 30 OCTOBRE 1956

Lettre en date du 3 novembre 1956 adressée au Président de la première
session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale par le repré-
sentant de la Syrie auprès des Nations Unies

New-York, le 3 novembre 1956

Me fondant sur les renseignements officiels reçus de mon gouvernement, j'ai
l'honneur de vous communiquer ce qui suit :

La lettre, en date du 3 novembre 1956, adressée par le représentant permanent
israélien au Président de la première session extraordinaire d'urgence de
l'Assemblée générale et contenue dans le document A/3277 constitue une flagrante
déformation des faits pour les raisons suivantes :

1. Le Gouvernement de la Syrie n'a pas déclaré qu'il avait l'intention
d'ouvrir les hostilités contre Israël en raison de son alliance militaire avec
l'Egypte.

Le Gouvernement de la Syrie a déclaré qu'il est tenu par le Traité de défense
commune conclu entre l'Egypte, l'Arabie saoudite et la Syrie, et dûment enregistré
auprès des Nations Unies, de respecter les obligations qu'il a contractées aux
termes dudit Traité, relatives à l'application de la garantie d'assistance
mutuelle en cas d'attaque armée dirigée contre l'un quelconque des pays indiqués
ci-dessus.

2. Les renseignements officiels qui sont parvenus jusqu'à présent
n'indiquent pas que les troupes syriennes soient entrées en Jordanie. Cependant
ces mouvements de troupes seraient amplement justifiés par les informations de
source sûre qui ont déjà été reçues, selon lesquelles Israël prépare une
agression armée contre la Jordanie.

3. Le Traité de défense commune entre la Syrie, l'Egypte et l'Arabie
saoudite n'est pas un pacte militaire d'agression tendant à la destruction
d'Israël, mais un traité défensif compatible avec les dispositions de
l'Article 51 de la Charte, et qui prévoit une assistance mutuelle dans le
cas d'une agression telle que la dernière agression israélienne dirigée contre
l'un quelconque des trois pays susmentionnés.

4. Il est difficile de comprendre qu'Israël puisse exprimer une profonde
inquiétude pour la paix, étant donné qu'il a lancé une attaque armée contre
l'Egypte en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de la Convention
d'armistice.

5. A en juger par l'expérience que nous avons eue dans le passé et récemment encore, la déformation des faits dans la lettre reproduite dans le document A/3277 vise peut-être à préparer la voie pour une nouvelle agression armée contre la Jordanie.

J'ai l'honneur de demander que cette lettre soit communiquée à tous les Membres des Nations Unies.

Le représentant permanent de la Syrie
auprès des Nations Unies

(Signé) : Rafik ASHA
